

**ARRETE n° 2024-DCPPAT/BE-054 en date du 12 mars 2024
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention
des risques inondation (PPRI) de la Vallée du Clain Aval sur les communes Châtelleraut,
Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne**

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L561-3 et suivants et R561-6 et suivants relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPPAT-005 en date du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-DDT-385 en date du 19 juillet 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation du Clain Aval section Vouneuil-sur-Vienne / Châtelleraut ;

Vu l'arrêté n° 2021-DDT-404 en date du 03 juin 2021 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention du risque inondation du Clain Aval section Vouneuil-sur-Vienne / Châtelleraut ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 14 février 2024 reçu en préfecture le 07 mars 2024 ;

Vu le bilan de concertation ;

Vu l'ensemble des avis des collectivités territoriales et des services associés recueillis et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmis par la direction départementale des territoires chargée d'instruire et d'élaborer le plan en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 12 mars 2024 désignant Monsieur Jean-Paul BARBOT, retraité d'une entreprise industrielle, commissaire enquêteur titulaire et M. Yves TANIQU, commissaire-enquêteur suppléant;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé **du lundi 29 avril 2024 (14h00) au mercredi 05 juin 2024 (12h00) inclus**, soit pendant **38 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Vallée du Clain Aval sur les communes Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne.

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Jean-Paul BARBOT, retraité d'une entreprise industrielle.

Article 2 :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur les registres d'enquête ouverts aux mêmes lieux, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

Commune	Adresse	Téléphone	Horaires d'ouverture:
Châtelleraut	78, boulevard Blossac CS 90618 86 106 CHÂTELLERAULT CEDEX	05 49 20 20 20	lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 - 12h30 // 13h30 - 17h30 Vendredi de 8h00 - 12h30 // 13h30 - 16h00
Naintré	19, Place Gambetta CS 40005 86530 NAINTRÉ	05 49 90 03 65	Du lundi au vendredi : 08h30 - 12h00 // 13h30/17h00
Cenon-sur-Vienne	Place Michel Gaudineau 86 530 CENON-SUR- VIENNE	05 49 21 33 07	Du lundi au vendredi: 09h00 - 12h00 // 13h30 - 17h30 Samedi : 09h00 - 12h00
Vouneuil-sur-Vienne	34, place de la Libération 86 210 VOUNEUIL- SUR-VIENNE	05 49 85 11 48	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h30 - 12h00 // 14h00 - 17h30 Mercredi et samedi: 08h30 - 12h00

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Naintré, siège principal de l'enquête, 19, Place Gambetta - CS 40005 - 86530 NAINTRÉ - ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de:

Naintré	Lundi 29 avril 2024 de 14h00 à 17h00
Châtelleraut	Vendredi 03 mai 2024 de 09h00 à 12h00
Cenon-sur-Vienne	Mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
Vouneuil-sur-Vienne	Mardi 28 mai 2024 de 09h00 à 12h00
Naintré	Mercredi 05 juin 2024 de 09h00 à 12h00

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairies de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des communes de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet, la direction départementale des territoires de la Vienne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique»).

Article 5 :

Les registres d'enquête déposés en mairies de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il sont clos et signés par le maire de chaque commune.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) les dossiers d'enquête déposés en mairies de Châtellerault, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de Châtellerault, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Environnement).

Article 6 :

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Vallée du Clain Aval sur les communes Châtellerault, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne sera approuvé par arrêté du préfet de la Vienne.

Article 7 :

Des informations pourront être demandées auprès Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Service Prévention des risques et Animation Territoriale :

20, rue de la Providence – BP 80523

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05.49.03.13.00.

Mail : ppr-enquetespubliques@vienne.gouv.fr

Article 8 :

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, les maires des communes de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 12 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET